



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Publication de faillite/appeal aux créanciers

**Date de publication:** SHAB 23.06.2023

**Date de fin de visibilité prévue:** 23.06.2028

**Numéro de publication:** KK02-0000034196

**Entité de publication**

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

## Publication de faillite/appeal aux créanciers Aradas Construction Sàrl

**Débiteurs:**

Aradas Construction Sàrl  
CHE-110.474.877  
Rue de Neuchâtel 15a  
2072 St-Blaise

**Type de procédure de faillite :** sommaire

**Date de l'ouverture de la faillite :** 16.01.2023

**Remarques juridiques:**

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

**Délai :** 1 mois

**Fin du délai:** 24.07.2023

**Point de contact:**

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, P.O.B. 64, 2053 Cernier, 2053 Cernier

**Remarques:**

But: exploitation d'une entreprise de construction en tant qu'entreprise générale; tous travaux de maçonnerie, carrelage et béton armé; acquérir, gérer ou vendre tout bien

meuble ou immobilier.

Réalisation anticipée, vente de gré à gré, article 255a ch. 2 LP:

L'office soussigné a reçu une offre de CHF 50'000.00 (TVA comprise) pour l'acquisition de gré à gré de l'ensemble des actifs mobiliers de la faillie, soit : matériel, machines, outils et accessoires, véhicules, stock d'isolation et de matériaux. Les biens revendiqués sont exclus de la vente. Cette offre a retenu notre attention car elle est sans frais pour la masse, l'acquéreur assumant les frais de déménagement des biens et de remise en état du terrain jonché de débris. De plus, il est hautement improbable qu'une réalisation par voie d'enchères publiques puisse donner un résultat plus favorable.

Un délai de 10 JOURS (dix jours) dès la présente publication est imparti aux créanciers et à tout tiers intéressé pour adresser à l'office soussigné une offre supérieure à celle reçue. Une consignation à hauteur de CHF 50'000.00 sera également réclamée en cas d'offre supérieure.

Si aucune offre supérieure ne parvient à l'office soussigné dans le délai ci-dessus et si la majorité des créanciers ne s'y oppose pas jusqu'au 3 juillet 2023, la vente aura lieu au prix offert. En cas de surenchère, une vente aux enchères privées entre intéressés ne serait pas exclue et aboutirait à l'adjudication définitive des biens.